

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOORBES

Arrêté municipal 28 octobre 2022
Circulation perturbée et stationnement interdit rue
du verdier, rue des flabègues, place de l'église,
D39E5 avenue de la gare, giratoire RD39/RD39E5,
D39 avenue d'Alignan du vent, chemin de laval

Le Maire de TOORBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les carottages amiante sur la chaussée par l'entreprise CBTP pour le compte d'ENGELVIN TP RESEAUX (déploiement fibre optique)

ARRETE

Article 1er : La circulation est perturbée et le stationnement interdit du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au 28 novembre 2022 inclus rue du verdier, rue des flabègues, place de l'église, D39E5 avenue de la gare, giratoire RD39/RD39E5, D39 avenue d'alignan du vent et chemin de laval

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par L'entreprise ENGELVIN RESEAUX représenté par MAXANT Nicolas et par l'entreprise CEBTP

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de TOORBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
BUCHE Lionel

